

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :
3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023

**Objet : Convention
entre le Syndicat du
Bois de l'Aumône
(SBA) et la Commune
de Riom – Mise à
disposition de clés
d'accès aux points
d'apports collectifs**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 48

OBJET : Convention entre le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et la Commune de Riom – Mise à disposition de clés d'accès aux points d'apports collectifs

RAPPORTEUR : Jean Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023

La collecte des ordures ménagères (OM) est en partie organisée sur le territoire communal via des points d'apports collectifs (PAC), colonnes enterrées munies de tambours dans lesquels les usagers déposent leurs sacs poubelles.

Les abords de certains de ces PAC font l'objet d'incivilités permanentes, avec le dépôt de sacs et encombrants divers.

Afin de maintenir la salubrité publique, les agents du service Propreté collectent quotidiennement ces dépôts sauvages et les transportent au VALTOM, situé dans la zone économique du PEER.

Dans un souci d'efficacité et de prévention des risques professionnels liés à cette activité de collecte, il a été convenu avec le SBA que les agents du service Propreté de la Commune puissent accéder aux trappes latérales de certains PAC. Ceci leur permettra de déposer rapidement les sacs d'OM situés aux abords des dispositifs concernés, sans avoir à badger pour ouvrir le tambour pour chaque sac, sachant que certains sont d'un volume trop important pour être déposé par ce biais.

Trois PAC ont été conjointement identifiés comme recensant les incivilités les plus importantes en volume et fréquence : place Saint Bénilde, place Marinette Menut et rue Jeanne d'Arc. Une clé d'accès à ces trois colonnes sont donc mises à disposition de la Commune pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction.

Une convention encadre les engagements de la Commune vis-à-vis de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).